BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1009

21 – CÔTE-D'OR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Ventes et cessions

395 269 012 RCS Dijon.
APIDIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 292000.00 EUR.
Adresse : 19, Rue de Skopje, 21000 Dijon.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : FIMAPE Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 21 rue Général Delaborde – 21000 DIJON 823 881 586 RCS DIJON Absorbée ET APIDIS Société par actions simplifiée au capital social de 292 000 euros Siège social : 19 rue de Skopje – 21000 DIJON 395 269 012 RCS DIJON Absorbante ET AVIS DE PROJET DE FUSION 1. Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30/09/2026, la société FIMAPE et la société APIDIS, ont établi un projet de traité de fusion par voie d'absorption de la société FIMAPE par la société APIDIS. 2. Aux termes de ce projet, la société FIMAPE ferait apport à la société APIDIS de la totalité de son actif, soit 1 034 214 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 37 409 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 996 805 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu serait fixé à environ 64 actions de la société APIDIS pour une action de la société FIMAPE. Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'associée unique de la Société Absorbée recevra en échange de 100 actions de la Société Absorbée, 6 431 actions de la Société Absorbante. En conséquence, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital social d'un montant 102 896 euros, pour le porter de 292 000 euros à 394 896 euros, par création de 6 431 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, qui seront directement attribuées à l'associée unique de la Société Absorbée. La prime de fusion s'élèverait à 893 909 euros. Puis APIDIS procédera immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions (soit 6 431 euros) qu'elle détiendra par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. Le montant de la prime de fusion sera ramené à 0 euros. 3. La fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes : approbation du projet de fusion par l'associée unique de la société FIMAPE ; approbation de la fusion et de l'augmentation de capital en résultant par l'assemblée générale extraordinaire de la société APIDIS ; agrément de Madame Marie-Agnès PERRONNEAU, en qualité de nouvelle associée, par les associés de la société APIDIS. À défaut de réalisation de ces conditions au 31 décembre 2026 au plus tard, sauf prorogation d'un commun accord entre les parties, le traité de fusion serait caduc. La société FIMAPE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/04/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. 4. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les

créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. 5. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de DIJON au nom des deux sociétés le 23 octobre 2026..

